

DELIBERATION N° 07 - CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE AH 300

Rapporteur : M. DUSSAULX

Vu les articles L. 2121-29 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Mme BAR et M. DURAND, propriétaires de l'habitation sise 15 impasse Georges Chepfer, parcelle AH 301, se sont déclarés intéressés par l'acquisition de la parcelle communale AH 300 riveraine.

Les caractéristiques de la parcelle concernée sont les suivantes :

- elle totalise 175 m²,
- elle n'est pas bâtie,
- elle est située en zone UCc du P.L.U.,
- elle est accessible directement depuis la rue de Saint Blaine,
- elle est desservie par les réseaux (eau et assainissement),
- elle est concernée par le Plan de Prévention des Risques Mouvement de terrain. Elle s'inscrit en zone dite « Prévention (zone III) »,
- elle ne participe pas à la circulation piétonne, le chemin étant situé en dessous,
- il s'agit d'un espace vert non usité dont l'entretien est à la charge de la commune actuellement.

Mme BAR et M. DURAND ont acquis en 2019 une emprise métropolitaine, située devant leur propriété, à hauteur de 27€/m².

Compte tenu de l'avis du service des Domaines, en date du 04 mars 2020, il est proposé un tarif de vente à hauteur de 4 725 € hors droits et taxes, l'assiette se situant ainsi à 27 €/m².

Mme BAR et M. DURAND ont donné leur accord écrit le 24 mars 2020 pour un montant de 27 €/m².

Au vu de l'ensemble de ces éléments, conformément aux articles L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L. 2141-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le conseil municipal doit décider de procéder à la désaffectation de la parcelle, puis prononcer son déclassement du domaine public pour ensuite autoriser la vente des terrains concernés.

La commission Urbanisme, Travaux, Patrimoine et Sécurité a rendu un avis favorable lors de sa séance du 17 septembre 2020.

Intervention de Monsieur le Maire :

C'est une double opération pour ces acheteurs. En effet, ils avaient déjà acquis une parcelle de la Métropole située devant de leur habitation avant l'achat de ce terrain situé en bout de rue. De plus, la ville n'aura plus à assurer son entretien permanent.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- de prononcer la désaffectation de la parcelle cadastrée section AH 300, désignée dans le plan joint à la présente délibération ;
- de décider du déclassement de la parcelle concernée du domaine public communal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la vente du bien précité à Mme BAR et M.DURAND pour 4 725 €, hors droits et taxes, conformément au plan annexé. Les acquéreurs devront s'assurer des frais liés à l'intervention du géomètre ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire
- de désigner Maître Gauthier, Notaire à Nancy, pour la rédaction des actes authentiques ; les frais qui leurs sont liés resteront à la charge des acquéreurs.